



Département des Landes

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS ET MAA**

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
d'un marché de réalisation d'un bornage amiable sur trois propriétés
du Syndicat Mixte situées au golf de Moliets**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la consultation menée auprès de 3 prestataires spécialisés par courriel en date du 05 avril 2024,

DECIDE

Article unique :

- d'attribuer et de conclure le marché de services avec la SARL LE DEUN ET BONNET dont le siège social est situé 31 rue Joseph de Laurens à DAX (40100), selon les conditions suivantes :

▪ **Objet** : réalisation d'une mission de bornage amiable et reconnaissance de limites sur les limites communes de trois propriétés du Syndicat Mixte, cadastrées section BB n° 180 / 183 et section BH n° 208 sises au golf de Moliets, avec des propriétés privées, comprenant notamment :

- la convocation des parties ;
- l'organisation et l'animation de la réunion de bornage de division ;
- la définition et la matérialisation des limites ;
- le relevé des limites ;
- la fourniture et pose de bornes « OGE » ;
- l'établissement d'un plan de bornage repérant les limites définies et les bornes permettant leur rétablissement.

▪ **Montant** : 5 692,50 € HT

Fait à Mont-de-Marsan, le

22 AVR. 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON